



GHT SOMME LITTORAL SUD

DIRECTION DES ACHATS

Service juridique des contrats

ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur :

CHU Amiens-Picardie (Etablissement support du GHT SOMME LITTORAL SUD)
1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX

Objet de la consultation :

Maintenance des matériels et équipements de cuisines collectives et des installations frigorifiques

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique relatifs aux marchés.

Date et heure limites de remise des offres :

Mercredi 13 mai 2026 - 12h00

VISITE SUR SITE FACULTATIVE

Cf Article 12 du présent règlement

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Convention constitutive approuvée par arrêté ARS	3
1. Généralités du GHT Somme Littoral Sud	3
2. Compétences de l'établissement support et des établissements parties.....	4
ARTICLE 1 – ACHETEUR	5
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	5
2.1. Objet de la consultation	5
2.2. Procédure de passation.....	5
2.3. Forme et montant de l'accord-cadre	5
2.4. Durée de l'accord cadre et modalités de reconduction	8
ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES	9
3.1. Modalités de financement et de paiement.....	9
3.2. Forme juridique de l'attributaire	9
3.3. Délai de validité des offres	9
3.4. Variantes autorisées et variantes exigées.....	9
3.5. Prestations supplémentaires éventuelles	10
3.6. Groupe homogène et nomenclature communautaire.....	10
ARTICLE 4 – MODALITES DE CONSULTATION.....	10
4.1. Dossier de consultation commun aux établissements concernés	10
4.2. Modification du dossier de consultation.....	10
4.3. Obtention du dossier de consultation.....	10
ARTICLE 5 – CONTENU ET PRESENTATION DES PLIS	11
5.1. Documents à produire	11
5.1.1. Documents relatifs à la « candidature »	11
5.1.2. Documents relatifs à l'offre.....	12
ARTICLE 6 – CHOIX DU MODE DE REMISE DES PLIS	12
ARTICLE 7 – LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS.....	16
ARTICLE 8 – UNITE MONETAIRE	16
ARTICLE 9 – EXAMEN DES CANDIDATURES.....	16
ARTICLE 10 – JUGEMENT DES OFFRES	16
ARTICLE 11 – MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	17
ARTICLE 12 – VISITE FACULTATIVE	18
ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	19
ARTICLE 14 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	19

PREAMBULE

Convention constitutive approuvée par arrêté ARS

Vu les articles L.6132-1 à L.6132-7 du Code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire codifié aux articles R. 6132-1 et s. du Code de la santé publique,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2011 relatif au plan stratégique régional de santé de la région Nord- Pas de Calais

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins de Picardie,

Vu les travaux préparatoires du plan stratégique régional de santé de la région Hauts de France en cours d'élaboration pour la période 2018-2022,

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-30 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 1er juillet 2016 relatif à la composition du GHT Somme Littoral Sud,

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-56 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la Convention Constitutive du GHT Somme Littoral Sud,

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2017-10 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 13 février 2017 relatif à l'approbation de la Convention Constitutive du GHT Somme Littoral Sud, (avenant 1)

Considérant l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT signé entre les 10 établissements le 29 juin 2017, et adressé à l'ARS le 29 juin 2017 pour approbation.

1. Généralités du GHT Somme Littoral Sud

Le GHT Somme Littoral Sud a été constitué le 29 juin 2016. Sa composition a été approuvée par l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-30 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 1er juillet 2016 relatif à la composition du GHT Somme Littoral Sud.

La convention constitutive du GHT Somme Littoral Sud a été approuvée par l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-56 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la Convention Constitutive du GHT Somme Littoral Sud.

Ces deux arrêtés ont régulièrement été publiés au Recueil des actes administratifs de la Région Haut de France.

Conformément à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique, le CHU Amiens-Picardie a été désigné comme établissement support par la convention constitutive. Dès lors, il est notamment chargé d'assurer la fonction Achats pour le compte des établissements parties du groupement hospitalier de territoire Somme Littoral Sud.

A ce titre, le CHU Amiens-Picardie est seul compétent pour la passation et la signature de l'ensemble des marchés du GHT Somme Littoral Sud.

Conformément à la convention constitutive du GHT, le nombre de membres du GHT pourra évoluer dans le temps.

2. Compétences de l'établissement support et des établissements parties

Conformément aux dispositions législatives (L.6132-1 à L.6132-16 du Code de la Santé Publique (CSP)) issues de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé et des dispositions réglementaires (R.6132-1 à R.6132-24 du CSP) en application du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements hospitaliers de territoire, le CHU Amiens-Picardie, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Somme Littoral Sud, gère la fonction achat pour le compte des établissements parties au groupement.

La fonction achat mutualisée regroupe ainsi un périmètre circonscrit au cycle d'achat :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat en exploitation et en investissement ;
- La planification et la passation des marchés ;
- Le contrôle de gestion des achats ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action des achats du groupement hospitalier de territoire.

Les établissements parties au Groupement Hospitalier de Territoire Somme Littoral Sud demeurent garants de l'expression de leurs besoins qui sont consolidés par l'établissement support au niveau du GHT. La phase d'exécution du marché (cycle approvisionnement : gestion des commandes, leur réception, la liquidation, le mandatement, le paiement) relève de la compétence des établissements parties.

ARTICLE 1 – ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur :

CHU Amiens-Picardie (Etablissement support)
GHT SOMME LITTORAL SUD
1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX

Représenté par :

Monsieur Didier RENAUT
Directeur Général

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la maintenance des matériels et équipements de cuisines collectives et des installations frigorifiques pour l'ensemble des établissements du GHT Somme Littoral Sud.

Les établissements du GHT Somme Littoral Sud concernés par cet accord-cadre sont :

- Le CHU Amiens-Picardie ;
- Le CH d'Abbeville ;
- Le CH d'Albert ;
- Le CHI de la Baie de Somme ;
- Le CH de Corbie ;
- Le CH de Doullens ;
- Le CH d'Hesdin-la-Forêt ;
- Le CHI de Montdidier-Roye ;
- Le CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer ;
- L'EPSM de la Somme.

2.2. Procédure de passation

La présente consultation est passée en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2.3. Forme et montant de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique. Celui-ci est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 13 240 000€ HT sur sa durée totale (soit 48 mois maximum, périodes de reconductions comprises) et tous lots confondus.

Le montant maximum se décompose par lot et par établissement comme suit :

Affaire n° 25HA0137	Maintenance des matériels et équipements de cuisines collectives et des installations frigorifiques REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Page 5 sur 20
------------------------	---	------------------



NUMERO DU LOT	INTITULE DU LOT	Montant maximum € HT par période	Montant maximum € HT pour toute la durée de l'accord-cadre (périodes de reconductions comprises)
1	Maintenance des matériels et d'équipements MEIKO	CHU Amiens-Picardie 202 500 €	CHU Amiens-Picardie 810 000 €
		CHI Montdidier-Roye 6 250 €	CHI Montdidier-Roye 25 000 €
		CH Abbeville 76 250 €	CH Abbeville 305 000 €
		CHI Baie de Somme 6 250 €	CHI Baie de Somme 25 000 €
		CH Albert 7 500 €	CH Albert 30 000 €
		CH Corbie 42 500 €	CH Corbie 170 000 €
		CH Hesdin-la-Forêt 13 750 €	CH Hesdin-la-Forêt 55 000 €
		CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer 6 250 €	CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer 25 000 €
		EPSM de la Somme 13 750 €	EPSM de la Somme 55 000 €
2	Maintenance des matériels et d'équipements CUISSON - CHU Amiens- Picardie - CHI Montdidier-Roye	CHU Amiens-Picardie 400 000 €	CHU Amiens-Picardie 1 600 000 €
		CHI Montdidier-Roye 100 000 €	CHI Montdidier-Roye 400 000 €
3	Maintenance des matériels et d'équipements FROID - CHU Amiens- Picardie - CHI Montdidier-Roye	CHU Amiens-Picardie 400 000 €	CHU Amiens-Picardie 1 600 000 €
		CHI Montdidier-Roye 100 000 €	CHI Montdidier-Roye 400 000 €
4	Maintenance des matériels et d'équipements LAVAGE - CHU Amiens- Picardie - CHI Montdidier-Roye	CHU Amiens-Picardie 200 000 €	CHU Amiens-Picardie 800 000 €
		CHI Montdidier-Roye 50 000 €	CHI Montdidier-Roye 200 000 €
5	Maintenance des matériels et d'équipements PREPARATION & DISTRIBUTION - CHU Amiens-Picardie - CHI Montdidier-Roye	CHU Amiens-Picardie 200 000 €	CHU Amiens-Picardie 800 000 €
		CHI Montdidier-Roye 50 000 €	CHI Montdidier-Roye 200 000 €
6	Maintenance des matériels et d'équipements CUISSON - CH Abbeville - CHI Baie de Somme	CH Abbeville 75 000 €	CH Abbeville 300 000 €
		CHI Baie de Somme 75 000€	CHI Baie de Somme 300 000€
7		CH Abbeville 75 000 €	CH Abbeville 300 000 €



	Maintenance des matériels et d'équipements FROID - CH Abbeville - CHI Baie de Somme	CHI Baie de Somme 75 000€	CHI Baie de Somme 300 000€
8	Maintenance des matériels et d'équipements LAVAGE - CH Abbeville - CHI Baie de Somme	CH Abbeville 50 000 €	CH Abbeville 200 000 €
		CHI Baie de Somme 50 000€	CHI Baie de Somme 200 000€
9	Maintenance des matériels et d'équipements PREPARATION & DISTRIBUTION - CH Abbeville - CHI Baie de Somme	CH Abbeville 40 000 €	CH Abbeville 160 000 €
		CHI Baie de Somme 40 000€	CHI Baie de Somme 160 000€
10	Maintenance des matériels et d'équipements CUISSON - CH Albert - CH Corbie - CH Doullens	CH Albert 50 000 €	CH Albert 200 000 €
		CH Corbie 50 000 €	CH Corbie 200 000 €
		CH Doullens 50 000 €	CH Doullens 200 000 €
11	Maintenance des matériels et d'équipements FROID - CH Albert - CH Corbie - CH Doullens	CH Albert 75 000 €	CH Albert 300 000 €
		CH Corbie 75 000 €	CH Corbie 300 000 €
		CH Doullens 75 000 €	CH Doullens 300 000 €
12	Maintenance des matériels et d'équipements LAVAGE - CH Albert - CH Corbie - CH Doullens	CH Albert 40 000 €	CH Albert 160 000 €
		CH Corbie 40 000 €	CH Corbie 160 000 €
		CH Doullens 40 000 €	CH Doullens 160 000 €
13	Maintenance des matériels et d'équipements PREPARATION & DISTRIBUTION - CH Albert - CH Corbie - CH Doullens	CH Albert 30 000 €	CH Albert 120 000 €
		CH Corbie 30 000 €	CH Corbie 120 000 €
		CH Doullens 30 000 €	CH Doullens 120 000 €
14	Maintenance des matériels et d'équipements CUISSON - CH Hesdin-la-Forêt - CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer	CH Hesdin-la-Forêt 15 000 €	CH Hesdin-la-Forêt 60 000 €
		CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer 40 000 €	CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer 160 000 €
15	Maintenance des matériels et d'équipements FROID - CH Hesdin-la-Forêt - CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer	CH Hesdin-la-Forêt 15 000 €	CH Hesdin-la-Forêt 60 000 €
		CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer 30 000 €	CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer 120 000 €
16	Maintenance des matériels et d'équipements LAVAGE - CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer	25 000 €	100 000 €
17	Maintenance des matériels et d'équipements PREPARATION &	CH Hesdin-la-Forêt 15 000 €	CH Hesdin-la-Forêt 60 000 €
Affaire n° 25HA0137	Maintenance des matériels et équipements de cuisines collectives et des installations frigorifiques REGLEMENT DE LA CONSULTATION		Page 7 sur 20



	DISTRIBUTION - CH Hesdin-la-Forêt - CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer	CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer 15 000 €	CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer 60 000 €
18	Maintenance des matériels et d'équipements CUISSON - EPSM de la Somme	60 000 €	240 000 €
19	Maintenance des matériels et d'équipements FROID - EPSM de la Somme	70 000 €	280 000 €
20	Maintenance des matériels et d'équipements LAVAGE - EPSM de la Somme	45 000 €	180 000 €
21	Maintenance des matériels et d'équipements PREPARATION & DISTRIBUTION - EPSM de la Somme	40 000 €	160 000 €

2.4. Durée de l'accord cadre et modalités de reconduction

- Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre à bons de commande est passé pour une première période ferme de 12 mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre et pour une durée ne pouvant excéder 3 mois.

Les délais d'exécution sont fixés dans le CCTP.

- Reconduction

L'accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois, pour une durée maximale (période initiale et reconductions successives) de 48 mois dans les conditions suivantes :

Chaque période de reconduction s'exécute conformément au montant maximum défini par période et par établissement pour chaque lot à l'article 2.3 ci-dessous.

Le titulaire de l'accord-cadre ne pourra pas refuser la reconduction en vertu des dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

- Non-reconduction du contrat

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas reconduire l'accord cadre. En cas de non reconduction de l'accord-cadre, un courrier sera adressé par tout moyen attestant de la date et de l'heure certaine de réception au plus tard 2 mois avant la fin de la période considérée (la date d'anniversaire de la réception de la notification par le titulaire de l'accord-cadre).

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de fournir les motifs au titulaire.

- Exécution anticipée des périodes de reconduction

1. Principe de reconduction anticipée : Si le montant maximum d'une période d'exécution (période initiale ou période de reconduction en cours) est atteint avant son terme calendaire, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de prononcer la reconduction anticipée de la période suivante.



2. Formalisme : Cette décision est formalisée par un acte modificatif notifié au titulaire. Cet acte précise la nouvelle date d'effet de la période de reconduction ainsi que son nouveau terme calendaire, calculé sur la base de la durée contractuelle de ladite période.

3. Incidence sur la durée globale : La mise en œuvre d'une reconduction anticipée réduit à due proportion la durée totale de l'accord-cadre. En aucun cas, la durée globale de l'accord-cadre, telle que définie à l'article 1.3 du présent CCAP, ne pourra être prolongée au-delà de son échéance ultime par l'effet de ces anticipations.

4. Révision des prix : Nonobstant l'anticipation de la période, les modalités de révision des prix prévues à l'article 4.4 du présent CCAP demeurent inchangées. La date de révision des prix reste fixée à la date anniversaire initiale de l'accord-cadre, indépendamment du déclenchement anticipé des périodes.

5. Terme de l'accord-cadre : Lorsque le montant maximum de la dernière période de reconduction est atteint, l'accord-cadre prend fin de plein droit, même si le terme calendaire n'est pas échu.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Modalités de financement et de paiement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions de comptabilité publique et financées sur le budget des établissements du GHT concernés.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

3.2. Forme juridique de l'attributaire

Dans le cadre du présent marché, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux articles R.2142-19 et R.2142-20 du Code de la commande publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans le cadre d'une candidature en groupement, chaque cotraitant membre du groupement est engagé et participe au lot pour lequel le groupement répond.

Les candidats n'ont pas la possibilité de présenter pour le marché (lot) plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

De même, les candidats ne peuvent pas répondre pour le marché (lot) en qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est rappelé qu'une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

3.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 180 jours, soit 6 mois, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres, fixée à la page de garde du présent règlement.

3.4. Variantes autorisées et variantes exigées

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

Le présent accord-cadre ne comporte aucune variante exigée.

3.5. Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent accord-cadre comporte une prestation supplémentaire éventuelle. Celle-ci est facultative. Le candidat peut proposer en tant que prestation supplémentaire éventuelle, une astreinte téléphonique 24/7 (week-ends et jours fériés) pour l'ensemble des lots.

3.6. Groupe homogène et nomenclature communautaire

La référence à la nomenclature européenne (CPV) associée à la présente consultation est la suivante :

- 50324200 – Services de maintenance préventive
- 50883000-8 – Services de réparation et d'entretien de matériel de restauration

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONSULTATION

4.1. Dossier de consultation commun aux établissements concernés

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 : Bordereau des Pièces Unitaires (BPU) propre à chaque lot ;
 - Annexe 2 : Taux d'escompte
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe :
 - Annexe 1 : Liste des équipements couverts par l'accord-cadre
- Les formulaires DC1 et DC2 ;
- Le cadre de mémoire technique.

4.2. Modification du dossier de consultation

L'établissement support se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, soit **le 06/05/2026 à 12h00 au plus tard.**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3. Obtention du dossier de consultation

En application des articles R.2132-2 à R.2132-10 du Code de la commande publique, en complément des modalités classiques de déroulement de la consultation (décrite ci-dessus), les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité.

Ils pourront répondre via le site dont l'adresse internet suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le règlement de la consultation est en libre accès sur ce site.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le GHT SLS, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Rich Text Format (.rtf),

Affaire n° 25HA0137	Maintenance des matériels et équipements de cuisines collectives et des installations frigorifiques REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Page 10 sur 20
------------------------	---	---------------------------------

- Fichiers compressés au format Zip (.zip).

La liste des formats de fichiers acceptés par l'établissement support est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb)
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

ARTICLE 5 – CONTENU ET PRESENTATION DES PLIS

5.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1. Documents relatifs à la « candidature »

Chaque candidat, ou membre d'un groupement, devra fournir les déclarations, certificats et attestations suivantes, prévus aux articles R.2142-3 à R.2142-4 et R.2143-3 du Code de la commande publique :

- **DC1** : Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- **DC2** : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
- **Déclaration sur l'honneur** du candidat attestant qu'il peut candidater à un marché public et qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travaux handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail. **(rubrique F1 du DC1 cochée ou annexe 1 du R.C. jointe renseignée, datée et signée)** ;

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent accord-cadre.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir, en application de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :
 - o la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais ;

Affaire n° 25HA0137	Maintenance des matériels et équipements de cuisines collectives et des installations frigorifiques REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Page 11 sur 20
------------------------	---	---------------------------------

- les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'établissement support constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

5.1.2. Documents relatifs à l'offre

Pour le dépôt de son offre, le dossier du candidat devra être composée de :

- L'Acte d'engagement et ses annexes dûment complétés :
 - Annexe 1 : Bordereau des Pièces Unitaires (BPU) du ou des lots considérés ;
 - Annexe 2 : Taux d'escompte (uniquement pour le CHU Amiens-Picardie)
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Le cadre de mémoire technique (commun aux lots) complété comprenant les éléments suivants :
 - Présentation des moyens humains dédiés à l'exécution du marché ;
 - Présentation de l'organisation des prestations de maintenance préventive et curative ;
 - Présentation de 3 actions en lien avec le développement durable dans le cadre de l'exécution du marché.

***NB :** Concernant le RIB, si ce document n'est pas transmis au stade de la remise de l'offre, il sera redemandé au titulaire au stade de l'attribution.*

Concernant l'annexe taux d'escompte, si ce document n'est pas remis au stade de la remise de l'offre, on considérera que le taux est de 0.

L'absence de ces deux documents administratifs dans la remise de l'offre n'entraînera pas son caractère incomplet. L'offre ne sera donc pas considérée comme irrégulière.

ARTICLE 6 – CHOIX DU MODE DE REMISE DES PLIS

Les candidats doivent impérativement transmettre leur réponse, par voie dématérialisée.

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition dans la rubrique "Aide" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre".

Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide ».

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est :



Prix d'un appel national à partir d'un poste fixe Source ARCEP

En cas d'impossibilité de joindre l'assistance par téléphone vous pouvez adresser un courriel à place.support@atexo.com (pour tout type d'assistance).

Affaire n° 25HA0137	Maintenance des matériels et équipements de cuisines collectives et des installations frigorifiques REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Page 12 sur 20
------------------------	---	---------------------------------

FORMATS DES DOCUMENTS

La liste des formats de fichiers acceptés par l'établissement Pouvoir adjudicateur est la suivante:

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions :.zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions: .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb), Multimédias (exemples d'extensions: gif, .jpg, .png),
- Internet: (exemple d'extension: .htm).

OUTILS REQUIS POUR RÉPONDRE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la Rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Test de la configuration du poste

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Nous vous conseillons de vérifier les pré-requis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

CERTIFICAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Si la forme de réponse est électronique (transmission par voie électronique ou transmission par voie postale d'un support physique électronique) le candidat devra signer sa réponse (soit au dépôt de l'offre, soit à l'attribution) à l'aide d'un certificat de signature électronique. Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Les catégories de certificat de signature électronique

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, dont la signature en original est exigée, sont signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du candidat.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés.

Le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAAdES, XAdES.

Les certificats sont réputés conformes au RGS s'ils émanent d'une liste de confiance française établie par le Ministre chargé de la réforme de l'Etat (www.references.modernisation.gouv.fr) ou d'une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf).

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de l'une des listes de confiance susmentionnées, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS.

Le CHU Amiens-Picardie souhaite attirer l'attention du soumissionnaire sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :

Les documents dont la signature originale est exigée (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) doivent être signés individuellement.

Affaire n° 25HA0137	Maintenance des matériels et équipements de cuisines collectives et des installations frigorifiques REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Page 13 sur 20
------------------------	---	---------------------------------

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

- Utiliser le dispositif de signature par la plate-forme PLACE

Dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

- Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur.

Dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

REMARQUES PRATIQUES :

Le CHU Amiens-Picardie souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec '.sig '. Par exemple le fichier attri1.doc devient attri1.doc.sig.

ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux soumissionnaires de déposer des fichiers compressés dans leurs réponses.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

TRANSMISSION DES VIRUS

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Le CHU Amiens-Picardie utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml.

Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

NOMMAGE DES FICHIERS

Il est demandé aux candidats de bien vouloir faire application des recommandations du CIP/ACL concernant la normalisation des noms des fichiers dans le cadre des réponses dématérialisées aux procédures de marchés. Les recommandations sont détaillées dans le Cahier n° 14 d'octobre 2011 du CIP/ACL.

Les fichiers devront être nommés de la façon suivante : <idoe> <idconsult> <nature du fichier <version>

- <idoe> : identifie l'opérateur économique
- <idconsult> : identifiant de la consultation (référence de la consultation)
- <nature du fichier> : la nature du fichier
- <version> : est le numéro séquentiel, si nécessaire

Ex : « candidat AOXXX20TE0005 DC1 »

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats ont la possibilité d'envoyer ou de déposer une copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« COPIE DE SAUVEGARDE – Affaire n°25HA0137 : Maintenance des matériels et équipements de cuisines collectives et des installations frigorifiques »

à l'adresse suivante :

**GHT SOMME LITTORAL SUD
C.H.U. AMIENS-PICARDIE
Service Juridique des Contrats
1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX
NE PAS OUVRIR**

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

Les documents figurant sur ce support devront être revêtus de la signature électronique (pour les fichiers dont la signature est obligatoire sur le support physique électronique) ou de la signature manuscrite (pour les supports papiers).

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas :

- d'offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté. La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par le C.H.U. Amiens-Picardie.
- d'offre transmise par voie dématérialisée, non parvenue dans les délais de dépôt au C.H.U. Amiens-Picardie ou n'ayant pas pu être ouverte.

Le CHU Amiens-Picardie procède alors à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres mentionnées en page de garde du présent document.

Le pli contenant la copie de sauvegarde n'ayant pas été ouvert est détruit par le CHU Amiens-Picardie conformément à l'article 6 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Attribution d'une offre transmise par voie dématérialisée :

Les candidats retenus sont informés que les fichiers transmis par voie dématérialisée pourront être «rematérialisés» et alors donner lieu à la signature d'un marché sur support papier.

Affaire n° 25HA0137	Maintenance des matériels et équipements de cuisines collectives et des installations frigorifiques REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Page 15 sur 20
------------------------	---	---------------------------------

ARTICLE 7 – LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées **d'une traduction en langue française**.

Les offres ainsi que les notices et fiches techniques doivent être **impérativement** rédigées en **langue française**.

ARTICLE 8 – UNITE MONETAIRE

Les candidats sont informés que la personne publique conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euros.

ARTICLE 9 – EXAMEN DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les capacités techniques et professionnelles seront examinées selon l'aptitude à exécuter le marché dans le domaine d'activité correspondant au marché.

Dans le cas de plusieurs dépôts de plis successifs, seul et uniquement le dernier pli déposé, et dans le délai fixé par la remise des offres, sera pris en compte conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du Code de la Commande publique.

Les sociétés peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot, juridiquement indépendant des autres lots, ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit être sans ambiguïté.

En précision à l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur décide d'examiner dans un premier temps les offres, puis les candidatures dans un second temps.

ARTICLE 10 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et R.2152-2, R.2152-6 à R.2152-8 et R.2152-11 à R.2152-12 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, le GHT Somme Littoral Sud élimine les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Pour chacun des lots et conformément aux dispositions de l'article R.2152-7 du Code de la commande publique, le GHT Somme Littoral Sud choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront analysées au regard des critères suivants :

- Critère 1 : Prix de la maintenance préventive et de la maintenance curative (600 points)

Ce critère sera apprécié au regard des sous-critères suivants :

La PSE ne sera pas prise en compte dans l'analyse du critère prix dans la mesure où elle est facultative.

- **Sous-critère 1** : Maintenance préventive (350 points)

Affaire n° 25HA0137	Maintenance des matériels et équipements de cuisines collectives et des installations frigorifiques REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Page 16 sur 20
------------------------	---	---------------------------------

Ce sous-critère sera apprécié au regard du montant total DQE (€ HT) indiqué par le candidat dans le BPU.

- Sous-critère 2 : Maintenance curative (250 points)

Ce sous-critère sera apprécié au regard des simulations réalisées sur la base des taux horaires ainsi que du coefficient de revente sur prix d'achat des pièces détachées et/ou des consommables non inclus dans la prestation de maintenance préventive, tels que renseignés par le candidat dans le BPU.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

- Critère 2 : Valeur technique (400 points)

Ce critère sera apprécié au regard du cadre de mémoire technique et selon les sous-critères suivants :

- Sous-critère 1 : Moyens humains dédiés à l'exécution du marché (150 points)
- Sous-critère 2 : Organisation des prestations de maintenance préventive et curative dédiés à l'exécution du marché (200 points)
- Sous-critère 3 : Développement durable dans le cadre de l'exécution du marché (50 points)

Les candidats seront classés sur une note totale de 1000 points.

ARTICLE 11 – MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique, l'attributaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché, qu'à la condition de produire :

- Les pièces visées aux articles R.2143-7, R.2143-8 et R.2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du Code du travail
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Ces pièces seront à renouveler tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

ARTICLE 12 – VISITE FACULTATIVE

La visite sur site est **facultative pour tous les établissements**.

La visite aura lieu sur rendez-vous jusqu'au **Mardi 21/04/2025 inclus**.

Les inscriptions pour la visite pourront se faire jusqu'au **Vendredi 17/04/2026 – 17h au plus tard**.

Les visites se dérouleront accompagnées d'un représentant de l'établissement. Ces visites n'ont pas pour vocation de répondre aux questions des candidats.

Les contacts pour l'organisation des visites sont indiqués ci-dessous :

Etablissement	Adresse	Contact
CHU Amiens-Picardie	1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol 80054 Amiens	ROHAUT Florian rohaut.florian@chu-amiens.fr
CHI Montdidier-Roye	25 rue Amand de Vienne 80500 Montdidier	DEPARIS OLIVIER olivier.deparis@chimr.fr
CH Abbeville	43 rue de l'Isle 80142 Abbeville	HAUTBOUT Mélanie hautbout.melanie@ch-abbeville.fr
CHI Baie de Somme	33 quai du Romerel 80230 Saint-Valéry-sur-Somme	MEUNIER Marie-José marie-jose.meunier@chibs.fr
CH Albert	Rue Tien Tsin 80300 Albert	DELATTRE Elise edelatte@ch-albert.fr
CH Corbie	33 rue Gambetta 80800 Corbie	
CH Doullens	Rue Routequeue 80600 Doullens	CRATERE Stéphanie scratere@ch-doullens.fr
CH Hesdin-la-Forêt	13 Boulevard Richelieu 62140 Hesdin-la-Forêt	M. GAUDEFROY securite@ch-hesdin.fr
CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer	140 Chemin départemental 191 62180 Rang-du-Fliers	MIRGUET Cédric cmirguet@ch-montreuil.fr
EPSM de la Somme	Site Philippe Pinel 670 Route de Paris 80480 Dury	PAYEN Stéphane stephane.payen@epsm-somme.fr

Les entreprises sont invitées à adresser leur demande de visite en mettant en copie du mail les contacts suivants :

Flora CHEVANCE
Responsable de secteur achat Hôtellerie/Administration
Ingénieur Achats
chevance.flora@chu-amiens.fr

Martin CANDELIER
Acheteur du département Hôtellerie/Administration
candelier.martin@chu-amiens.fr

Alexis CALLEBAUT
Acheteur du département Hôtellerie/Administration
callebaut.alexis@chu-amiens.fr

Suite à cette visite, nous inviterons les candidats à poser leurs questions via la plate-forme, conformément à l'article 13 du présent document, afin que l'ensemble des prestataires aient les mêmes informations.

ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre administratif ou technique qui leur serait nécessaire au cours de la consultation, les candidats devront faire parvenir une demande par voie électronique via ce lien <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard **le 29/04/2026 – 12h00** une demande depuis le profil acheteur.

Le pouvoir adjudicateur répondra aux questions posées sur la plateforme au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, **soit le 06/05/2026 - 12h00 au plus tard.**

Les candidats devront tenir compte de ce délai pour la transmission de leurs questions éventuelles.

ARTICLE 14 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : les renseignements, concernant les diverses procédures de recours, peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier
80000 Amiens
Téléphone : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
<http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- **Le Référé pré-contractuel** (articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat.
- **Le Référé contractuel** (articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R.551-7 du CJA.



- **Le Recours de pleine juridiction** en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.
- **Le Recours pour excès de pouvoir**, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Téléréours citoyen" accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>